



Doc. 14574
28 juin 2018

Les mariages forcés en Europe

Amendement¹ n° 2

déposé par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 3, insérer les mots suivants:

« car un enfant ne peut pas être considéré comme ayant exprimé son consentement plein, libre et éclairé au mariage. »

1. 2018 - Troisième partie de session

